

Divorce dans les territoires Palestiniens occupés: inscription dans le registre suisse de l'état civil

05.04.2022 Documents à soumettre □ acte de divorce original (Shehadet Talaq) de la Cour de la Sharia, et traduit en anglais. ☐ Formulaire « Divorce » Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin. Traduction Les documents en arabe doivent être traduit dans une langue officielle de la Suisse ou en anglais par un traducteur autorisé. Légalisation L'acte de divorce doit être légalisé par le Ministère palestinien des Affaires Etrangères et des Expatriés: Ministry of Foreign Affairs and Expatriates: Address: Al-Ayyam St., Al Masyoun, (behind Ramallah Cultural Palace), Ramallah Tel: 00972 2 294 3140 e-mail (consular affairs department) : shmallouh@mfae.gov.ps link: www.mofa.pna.ps Remarques d'ordre général :

Dans certains cas, il est difficile d'obtenir la légalisation par le service consulaire du Ministère des Affaires étrangères à Ramallah pour des documents délivrés dans la bande de Gaza : ces cas sont examinés individuellement par la représentation compétente.

Emoluments

L'inscription du divorce dans le registre suisse de l'état civil est gratuite pour les citoyens Suisses.